



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 3 JUILLET 2025

Séance du 5 juin 3 juillet 2025
Date d'affichage : 25 juin 2025
Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 65
Quorum : 33
Présents : 46
Pouvoirs : 2
Votants : 48

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal			X	
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard		X			MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick			X		MARIE Sandrine		X		
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	
DESCURES Séverine		X			MARY Nadine	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MASSIEU Natacha	X			
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre	X				METTE Philippe		X		
ESLIER André	X				MOISSERON Michel	X			
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc			X	DECLOMESNIL Alain	ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle		X		
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				RAULD Cécile	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline	X			
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	SAMSON Sandrine		X		
JAMES Fabienne	X				SANSON Claudine	X			
JOUAULT Serge	X				SAVEY Catherine	X			
LAFORGE Chantal	X				THOMAS Cyndi		X		
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				TIEC Roger	X			
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine	X			
LE CANU Ludovic		X			VINCENT Michel	X			
LEBASSARD Sylvie	X								



Arrêt du procès-verbal du 5 juin 2025 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Stéphane LEROY est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
25-07-01	Subventions aux associations dans le cadre de la politique d'aide aux associations sportives & culturelles
25-07-02	Subvention exceptionnelle à l'association USI la Graverie
25-07-03	Adhésion 2025 au CAUE
25-07-04	Adhésion 2025 à ANDES
25-07-05	Programmation culturelle 2025-2026 : Validation du programme & Accords de subvention
25-07-06	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°416)
25-07-07	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°417)
25-07-08	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (26/35 ^{ème}) (poste n°418)
25-07-09	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste n°419)
25-07-10	Création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet (poste n°420)
25-07-11	Avancement de grades : Création de postes
25-07-12	Indemnités des élus
25-07-13	Défense Incendie : Acquisitions foncières
25-07-14	Travaux pour l'agence postale communale : Autorisation donnée au maire de signer les marchés de travaux
25-07-15	Travaux sur plusieurs églises : Demande de subvention au Département & à la DRAC

Délégation du maire

Par délibération du Conseil municipal n°20/05/24, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quel qu'en soit le montant ou la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A titre d'information, le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation :

- Plusieurs devis ont été signés pour un montant total de 83 246,66 € HT avec les sociétés MSL DAUVIN, Electro Service, MP Peinture & Senecal Arnaud pour des travaux de rénovation dans un logement situé sur la commune déléguée de Le Tourneur ;
- Un devis a été signé pour un montant de 6 205,00 € HT avec la société Fondouest pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de l'aménagement d'un nouveau cimetière sur la commune déléguée de La Graverie ;
- Un devis a été signé pour un montant de 10 802,69 € HT avec la société B'Plast pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures PVC dans un local actuellement occupé par le CIER sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine ;
- Un devis a été signé pour un montant de 24 400,00 € HT avec la société Jamotte pour l'achat d'une tondeuse autoportée ;
- Un devis a été signé pour un montant de 24 774,72 € HT avec la société Initial pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour le personnel scolaire sur les 4 prochaines années.



Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre de la politique d'aide aux associations sportives & culturelles
25/07/01	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/07/04,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'aide aux associations sportives et culturelles, dont le rayonnement est municipal, se présente désormais de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

❸ Bonus à l'activité salariée :

- ✓ 460 € par créneau d'activité collective à destination des jeunes encadré par un animateur salarié de l'association

Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association le montant de subvention suivant pour l'année 2025 :

	Montant subvention proposée 2025		Montant subvention proposée 2025
USI La Graverie	5 589 €	1er pied à l'étrier	3 605 €
Entente sportive de Le Tourneur	860 €	Gym pour tous Campeaux	1 380 €
E.S.B.B	670 €	Gym Forme et Santé la Graverie	1 190 €
GRSBF	3 806 €	Badminton Bény-Bocage	880 €
Les Amis de Montamy	1 840 €	La Graviata	840 €
Les 3 ballons	2 550 €	La Graverie Cyclos	640 €
Association bocaine de coordination	6 435 €	Team Lebailly	600 €
AS Campeaux	650 €		



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'accorder** les subventions 2025 susmentionnées comme présentées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n° 25/07/02	Subvention exceptionnelle à l'association USI la Graverie
---	--

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°24/12/16,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant que la commune avait délibéré en faveur d'un accord de principe pour subventionner l'association USI la Graverie dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique de 9 places susceptible d'être subventionné par la Région et le Département à hauteur de 30% chacun.

Monsieur le Maire rappelle que l'USI s'est engagée, dans l'hypothèse de l'obtention d'une subvention par la commune, à mettre gratuitement à disposition de la commune ce véhicule pendant les périodes de vacances scolaires ce qui pourrait notamment répondre à un besoin pour les accueils de loisirs.

Il précise que l'accord de principe communal fixait un montant de subvention de 30% du coût d'acquisition plafonné à 15 000 €.

Monsieur le Maire expose que, par mail en date du 22 mai 2025, l'association USI la Graverie a communiqué à la commune les accords du Conseil départemental et du Conseil régional qui s'engagent à octroyer une subvention plafonnée à 13 543 €, équivalent à 30% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 45 142 €)

En cette même date, l'association USI la Graverie a communiqué le bon de commande du véhicule qui s'élève à 43 534.96 €TTC.

En outre, en raison du financement du marquage des logos des financeurs, l'USI a demandé à recevoir le plafond de la subvention qui était fixé à 15 000 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2025 :

	Montant subvention proposée 2025
Association USI la Graverie <i>(Acquisition d'un véhicule électrique et marquage des logos)</i>	15 000.00 €

Cette subvention sera versée sur présentation de la facture d'achat et sera conditionnée à l'établissement d'une convention de mise à disposition qui devra être établie entre l'association et la commune précisant les modalités de cette mise à disposition.



Par ailleurs, il est demandé à l'association que le logo de la commune apparaisse sur le véhicule au même titre que ceux du département et de la région et qu'aucun autre logo n'y soit présent en dehors de celui de l'association.

Après en avoir délibéré, avec une abstention et 47 voix pour, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour le financement et le marquage du véhicule, modifiant ainsi l'accord de principe initialement prévu dans la délibération du Conseil municipal n°24/12/16.

Délibération n°	Adhésion 2025 au CAUE
25/07/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados en date du 3 juin 2025,

Considérant l'avis favorable des maires réunis en conférence des maires le 18 juin 2025,

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et du préfet du Calvados dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le C.A.U.E. est présidé par un élu local désigné par le Conseil Départemental du Calvados.

Il ajoute que le C.A.U.E. a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- L'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- La formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels ;
- L'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- Le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome, régi par une assemblée générale et un conseil d'administration dont la composition a été déterminée par décret.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la strate de population de la commune, le coût de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 460 €.

Depuis 2016, la commune fait le choix chaque année d'adhérer au CAUE du Calvados.

Sur proposition des maires réunis en conférence des maires, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2025,
- **D'acter** que le coût de l'adhésion s'élève à 460 € pour 2025.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Adhésion 2025 à ANDES
25/07/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable des maires réunis en conférence des maires le 18 juin 2025,

Monsieur le Maire expose que à la suite d'une rencontre avec le référent départemental de l'association, la commune a aujourd'hui la possibilité d'adhérer à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) dans l'objectif d'accompagner le développement du sport sur le territoire.

Monsieur le Maire rapporte que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'association sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la strate de population de la commune, le coût annuel de l'adhésion à cette association pour l'année 2025 s'élève à 256 €.

Sur proposition des maires réunis en conférence des maires, Monsieur le Maire propose d'adhérer l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** au l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport pour l'année 2025,
- **D'acter** que le coût de l'adhésion s'élève à 256 € pour 2025.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Programmation culturelle 2025-2026 : Validation du programme & Accords de subvention
25/07/05	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant la proposition de la commission « Vie associative et culturelle » réunie le 2 juin 2025,

Monsieur le Maire expose que la commune, au travers de sa commission « Vie associative et culturelle », souhaite chaque année apporter son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Sur proposition de la commission « Vie associative et culturelle », Monsieur le Maire propose de valider le programme culturel suivant pour l'année 2025-2026 et d'accorder les subventions correspondantes suivantes :

Nom du projet	Structure / association porteuse	Date	Lieu	Budget prévis.	Subv. SEB
Horzines Stara <i>(concert tout public)</i>	M.I.E.L.	Septembre 2025	Le Tourneur	2 028 €	1 498 €
Match d'improvisation <i>(théâtre à partir de 7 ans)</i>	M.I.E.L.	11 octobre 2025	La Ferrière H.	1 500 €	970 €
Slobodan Expériment <i>(concert)</i>	M.I.E.L.	8 novembre 2025	Ste Marie L.	1 540 €	935 €
Stage d'initiation aux rythmes afro-cubains <i>(tout public)</i>	Les Ateliers musicaux de la Souleuvre & M.I.E.L.	8 novembre 2025	A définir	340 €	- €
Le Son des secrets <i>(théâtre jeune public)</i>	M.I.E.L.	22 novembre 2025	St _Martin B.	1 128,05 €	928,05 €
Soirée Cabaret <i>(scène ouverte)</i>	Les Amis de Montamy	17 janvier 2026	Campeaux	470 €	170 €
Rouge Incarnat <i>(danse dès 7 ans)</i>	M.I.E.L.	7 février 2026	Le Béný-Bocage	2 342,80 €	2 002,80 €
Le « prêt d'œuvres »	Les Amis de Montamy	Mars-avril 2026	Bény-Bocage	1 050 €	450 €
L'Orchestre en carton <i>(concert)</i>	M.I.E.L.	4 avril 2026	Le Tourneur	1 990 €	1 440 €

Chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation du spectacle avant le 30 juin 2026, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.

A noter par ailleurs que d'autres manifestations culturelles sont organisées sur le territoire pour lesquelles la commune paye une prestation ou prend à sa charge des remboursements de frais sans que cela ne donne lieu à l'octroi d'une subvention notamment :

Type de représentation	Intitulé du projet	Date	Lieu	Prise en charge
PNR	A définir	A définir	A définir	1 000 €
Pré-virevolté	A définir	A définir	Sur une école du territoire	600 €
Fête de la Musique		21 juin 2026	Le Tourneur	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le programme culturel 2025-2026 comme énuméré ci-dessus,
- **Octroie** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°416)
25/07/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.313 du Code de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services techniques,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel en qualité d'agent d'entretien des espaces verts – référent du secteur nord voit son contrat arriver à échéance le 30 septembre prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°416).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°416),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°417)
25/07/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.313 du Code de la Fonction Publique,



Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services techniques,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel en qualité d'agent d'entretien des espaces verts sur le secteur sud voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°417).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°417),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 26/35^{ème}
25/07/08	(poste n°418)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.313 du Code de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins pour l'entretien du site scolaire de l'école « Arc-en-ciel »,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel ouvert à 26/35^{ème} en qualité d'agent d'entretien des locaux sur le site scolaire de l'Ecole « Arc-en-ciel » voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.



Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet 26/35^{ème} (poste n°418).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet 26/35^{ème} (poste n°418),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste n°419)
25/07/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service périscolaire et extrascolaire,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel en qualité d'agent d'animation sur le site scolaire de l'Ecole des Sources ainsi qu'au sein des accueils de loisirs voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°419).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°419),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet (poste n°420)
25/07/10	

Vu les articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité pour répondre aux besoins de ses services. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant les besoins du service périscolaire et extrascolaire,

Monsieur le Maire expose que, pour répondre aux besoins en animation des temps périscolaires et extrascolaires, il est envisagé la création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet (poste n°420).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet (poste n°420),
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n° 25/07/11	Créations de poste par avancement de grade
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.313 et L522-24 du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
421	Adjoint technique principal 2 nd e classe	35/35
422	Adjoint d'animation principal 2 nd e classe	35/35
423	Adjoint technique principal 2 nd e classe	30/35
424	Adjoint technique principal 2 nd e classe	30/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer les postes suivants, pour avancement de grade :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
421	Adjoint technique principal 2 nd e classe	35/35
422	Adjoint d'animation principal 2 nd e classe	35/35
423	Adjoint technique principal 2 nd e classe	30/35
424	Adjoint technique principal 2 nd e classe	30/35

- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, pour chacun des postes ainsi créés, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Indemnités des élus
25/07/12	

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°24/07/07,

Considérant que, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction des barèmes établis par le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux maximums pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants avec des communes déléguées situées dans les strates de population « moins de 500 habitants », « de 500 à 999 habitants », « de 1 000 à 3 499 habitants » à savoir :

Fonction	Taux maximal
Maire	55,00 %
Adjoints au Maire	22,00%
Maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	51,60%
Maire délégué « de 500 à 999 hab. »	40,30%
Maire délégué « moins de 500 hab. »	25,50%
Adjoint au maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	19,80%
Adjoint au maire délégué « de 500 à 999 hab. »	10,70%
Adjoint au maire délégué « moins de 500 hab. »	9,90%

Il rappelle également que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est enfin précisé que, dans le cas d'une commune nouvelle, le calcul des indemnités des élus doit respecter 2 enveloppes :



- Une enveloppe composée de l'indemnité maximale du maire et le nombre maximum d'adjoints selon la strate de la commune ou le nombre d'adjoints élus si ce dernier devait être inférieur au nombre maximum, soit au maximum 8 fois l'indemnité maximale d'adjoints.
- Une enveloppe établie par commune déléguée des maires et adjoints des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose de revoir le cadre de ce régime indemnitaire et d'allouer, à compter de la date de ce jour, au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués et aux conseillers avec délégation les indemnités telles que définies ci-dessous :

Sur la 1^{ère} enveloppe :

Fonction	Taux proposé
Maire	55,00 %
2 ^{ème} adjoint au Maire	19.80%
5 ^{ème} adjoint au Maire	35.61%
7 ^{ème} adjoint au Maire	25.96%
Conseiller avec délégations spéciales sur les périmètres des communes déléguées de Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, Mont-Bertrand, Saint-Martin Don et Saint-Pierre Tarentaine (1 par commune déléguée)	6.00%
Conseiller avec délégations spéciales sur les périmètres des communes déléguées de Beaulieu (1 pour la commune déléguée) et Le Reculey (2 pour la commune déléguée)	3.00%
Conseiller avec délégations spéciales « Soutien au tissu associatif sportif »	6.00%

Les 1er, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints élus et par ailleurs élus maires délégués dans les communes déléguées ci-dessous précisées demandent à être indemnisés sur l'enveloppe de leur commune déléguée. Leurs indemnités ne sont par conséquent pas prises en compte sur cette 1^{ère} enveloppe.

Sur la 2nde enveloppe :

Fonction	Taux proposé
Maire délégué de Bény-Bocage (4 ^{ème} adjoint)	43.99%
Adjoint au Maire délégué de Bény-Bocage	12.84%
Maire délégué de La Graverie (3 ^{ème} adjoint)	43.99%
Adj. maire délégué de La Graverie	12.84%
Maire délégué de Saint-Martin des Besaces (9 ^{ème} adjoint)	28,50%
Adj. maire délégué de Saint-Martin des Besaces	12.84%
Maire délégué de Campeaux	28.89%
Adj. maire délégué de Campeaux	9.63%
Maire délégué de Le Tourneur	28.89%
Adj. maire délégué de Le Tourneur	9.63%
Maire délégué de Sainte-Marie Laumont (1 ^{er} adjoint)	33.71%
Adj. maire délégué de Sainte-Marie Laumont	9.63%
Maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	15.28%
Adj. maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	6.00%
Maire délégué de Montchauvet	20.93%



Maire délégué d'Étouvy	24.90%
Maire délégué de Carville Maire délégué de Mont-Bertrand (8 ^{ème} adjoint) Maire délégué de Saint-Martin Don	15.28%
Maire délégué de Beaulieu Maire délégué de Bures-les-Monts Maire délégué de Malloué (6 ^{ème} adjoint) Maire délégué de Montamy Maire délégué de Saint-Denis Maisoncelles	11.24%

Est ici précisé que le barème indemnitaire accordé aux maires délégués est fixé à un taux inférieur au taux maximal sur demande formulée par chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide **d'allouer**, au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués et aux conseillers avec délégation le cadre d'indemnités aux élus tel que présenté ci-dessus.

Et d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.

Cette délibération remplace, à compter de ce jour, la délibération n°24/07/07.

Débats avant délibération :

M. Serge JOUAULT demande si le maire délégué concerné par ce changement est informé.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il l'a informé par écrit il y a 15 jours.

M. James LOUVET demande si cet élu conservera ses délégations d'adjoint.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement.

Délibération n° 25/07/13	Défense incendie : Acquisitions foncières
---	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire informe qu'à ce titre, la commune doit notamment délibérer sur tout projet d'acquisition foncière.

Il expose ensuite que, pour les besoins en déploiement des points d'eau incendie prévus dans son schéma de communal de défense extérieure contre l'incendie, la commune doit procéder aux acquisitions foncières suivantes :

- Une portion d'environ 177 m² issue de la parcelle 618ZE042 (Ste-Marie-Laumont) appartenant à la SCI des Goblins
- Une portion d'environ 256 m² issue de la parcelle 618ZR138 (Ste-Marie-Laumont) appartenant à Mme Langevin Magali
- Une portion d'environ 167 m² issue de la parcelle 618ZO045 (Ste-Marie-Laumont) appartenant à Mrs Cruet Benoit, Cruet David et Cruet Denis
- Une portion d'environ 181 m² issue de la parcelle 115ZD44 (Bures-les-Monts) appartenant à Mme Wood Linda



- Une portion d'environ 192 m² issue de la parcelle 264ZC0050 (La-Ferrière-Harang) appartenant à Mme Dupuy-Delafosse Laetitia
- Une portion d'environ 236 m² issue de la parcelle 129ZE0111 (Campeaux) appartenant à M. Letellier Gilles
- Une portion d'environ 145 m² issue de la parcelle 441ZI118 (Mont-Bertrand) appartenant à M. Guy Jean

Le prix de vente de chacun de ces terrains est de 1.50 €/m² à l'exception d'un don de la parcelle 264ZC0050 pour l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les acquisitions foncières énumérées ci-dessus, pour les besoins en déploiement des points d'eau incendie,
- **Acte** que le prix de vente de chacun de ces terrains est de 1.50 €/m², à l'exception d'un don de la parcelle 264ZC0050 pour l'euro symbolique.
- **Acte** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Travaux pour l'agence postale communale : Autorisation donnée au maire de signer les marchés de travaux
25/07/14	

Vu les dispositions prévues par le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n° 24/11/10

Considérant que dans le cadre de certaines délégations au Maire, le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a acté la mise en place d'une agence postale communale (APC) sur la commune déléguée du Bény-Bocage,

Monsieur le Maire expose que cette APC sera installée dans les locaux de la mairie de Souleuvre en Bocage qui nécessiteront des travaux importants.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée sous la forme d'une mise en concurrence simplifiée répartie sur 7 lots par simple courrier adressé à plusieurs entreprises.

La date limite des remises des offres est fixée au 11 juillet 2025.

L'analyse des offres sera basée sur la conformité du Cahier des Clauses Techniques Particulières et le prix.

Afin d'être en mesure d'engager les travaux dès septembre pour envisager une réception en octobre et ouvrir l'APC avant la fin de l'année 2025, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 47 voix pour et 1 abstention, autorise le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres dans le cadre des travaux de l'agence postale communale.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Travaux sur plusieurs églises : Demande de subvention au Département & à la DRAC
25/07/15	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Monsieur le Maire expose que la commune envisage cette année de procéder à divers travaux sur les églises de La Graverie, Sainte-Marie-Laumont, Saint-Martin des Besaces et Saint-Pierre-Tarentaine pour les montants suivants :

- Remplacement de deux portes & portail de l'église de La Graverie (église inscrite) : 29 769,00 €HT (devis établi auprès de l'entreprise Option Bois)
- Rejointement des joints des murs extérieurs du transept nord et de la nef de l'église de Sainte-Marie-Laumont (église inscrite) : 39 866,45 €HT (devis établi auprès de l'entreprise Pierre & Patrimoine)
- Réfection des peintures des murs intérieurs de l'église de Saint-Martin des Besaces : 33 066,00 €HT (devis établi auprès de l'entreprise MP Peinture)
- Réhabilitation électrique de l'église de Saint-Pierre-Tarentaine : 14 617 ,05 € HT (devis établi auprès de l'entreprise Electro Service)

Ces investissements pourraient faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique et, s'agissant des églises inscrites, de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de travaux et de solliciter une aide financière à hauteur de 40% pour les églises non inscrites et de 20% pour les églises inscrites auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Il propose par ailleurs de solliciter une aide financière de 20% auprès de la DRAC pour les deux églises inscrites de La Graverie et Sainte-Marie-Laumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** ce programme de travaux,
- **De solliciter** une aide financière à hauteur de 40% pour les églises non inscrites et de 20% pour les églises inscrites auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique
- **De solliciter** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la DRAC pour les deux églises inscrites de La Graverie et Sainte-Marie-Laumont.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué
Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles
Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces
Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2025-94

Affaires diverses

- **Illuminations** : M. Jean-Luc HERBERT demande s'il faut prévoir une commande de décorations de Noël et quel budget est accordé. M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une enveloppe de 16 000 € est prévue au budget mais il serait toutefois préférable de prévoir moins d'achat cette année.

La séance est levée à 22h15.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 2 octobre 2025

Alain DECLOMESNIL
Maire,

M. Stéphane LEROY,
secrétaire de séance,

